



CHEF DE CULTURES SOUS SERRES

Autre dénomination : Responsable de serres



Mission

Le chef de cultures sous serres optimise les capacités agronomiques des végétaux produits sous serres, au moyen du chauffage, de l'irrigation et des techniques culturales.

Activités



Le chef de cultures sous serres contrôle les conditions d'ambiance de la production :

- Il vérifie quotidiennement les indicateurs des conditions d'ambiance (température, humidité, chauffage..).
- Lors de ses déplacements dans les serres, il observe le végétal (équilibre, changement de couleur de la plante..).
- Il veille aux indicateurs agronomiques (croissance hebdomadaire, nombre de feuilles/plante..) et règle les équipements tous les jours selon le climat.
- Il fait pratiquer des analyses d'eau récupérée dans les substrats en vue de rééquilibrer les solutions fertilisantes si nécessaire.



Le chef de cultures sous serres veille à la protection des cultures et supervise les travaux :

- Il repère les foyers de ravageurs dans les serres et décide de l'augmentation ou non des auxiliaires (« insectes utiles ») lors de la pratique de la lutte intégrée.
- Si besoin, il fait appliquer les traitements phytosanitaires.
- Il planifie le travail des chefs d'équipes et des agents.
- Il veille au respect des consignes de travail.
- En relation avec le chef de station, il veille à la qualité du végétal en vue du conditionnement.

Le chef de cultures sous serres peut être amené à participer à la gestion de l'entreprise :

- Il gère éventuellement les stocks, les intrants et l'approvisionnement.
- Il assure la relation avec les fournisseurs de matières premières.
- Il soumet à la direction des solutions pour améliorer la rentabilité (investissements...).

Conditions d'exercice

Le chef de cultures sous serres travaille pour une coopérative ou une exploitation de cultures légumières. L'activité est régulière, avec un rythme un peu moins élevé en fin de production. Il assure régulièrement, par roulement, une astreinte le week-end. Il doit rester disponible en permanence en cas de difficultés avec le système de chauffage, deuxième poste le plus important dans son activité. Placé sous l'autorité du responsable de site, du chef d'exploitation ou du directeur, ses responsabilités sont élevées du fait de l'influence de son travail sur le résultat de l'activité.



Compétences et qualités

Le chef de cultures sous serres dispose de connaissances en agronomie (physiologie, photosynthèse, phytosanitaire). Il est doté d'un sens développé de l'observation. Il maîtrise l'outil informatique (graphiques, tableurs et logiciels spécifiques). Capable d'anticiper, il fait preuve également d'une grande disponibilité.

Formation

- BTSA Productions horticoles

Perspectives d'évolution

Le chef de cultures sous serres, en développant ses compétences d'encadrement et de gestion, peut devenir **responsable de site, directeur** ou décider de s'installer à son compte.

Il peut également devenir **conseiller technique** au sein d'une chambre d'agriculture par exemple.



*Stéphane GABORIT, chef de cultures sous serres,
Saint-Gemme-de-Martailiac (47).*

Quels sont, selon vous, les éléments de motivation de votre métier ?

Il s'agit d'un travail sur le vivant, donc non monotone. Les variétés évoluent et il faut savoir s'adapter. D'autre part, le climat a tellement d'impact que ça change en permanence. Il s'agit également d'un travail réalisé avec une grande liberté. Je prends des décisions, je suis autonome dans l'organisation de mes horaires. Beaucoup de liberté, soit, mais attention aux conséquences parce qu'il faut assumer sa responsabilité et les éventuels problèmes. Enfin, je suis porté par la passion de faire mieux que le voisin. J'aime cet esprit de concurrence, de chercher à optimiser toujours plus.

Quelles sont les qualités nécessaires à votre métier ?

Il faut être pédagogue envers le reste du personnel pour savoir faire passer une idée en s'appuyant sur des techniques. On peut être le meilleur technicien du monde, si le personnel ne suit pas, on ne peut pas optimiser.

TÉMOIGNAGE

Pour en savoir +

- Consulter également les fiches ROME n° 41 112 et 61 121 de l'ANPE (www.anpe.fr).